

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 5 décembre 2022

Présents : Mr BARREAU Jean Louis, Mme CALMET Nelly, Mme CALLEJON Sabrina, Mme BENAZETH Anne, Mme CREMER Pauline, Mr DENIS Mathieu, Mr FAURE Jacques, Mr JUSTAFRE Pierre, Mr MALINGE Thibault, , Mr PORTA Raymond, Mr ROUANET Christophe, Mme VILOTTE Michèle.

Absents ou excusés : Mme PAGES Adeline, Mme ALVES DA COSTA Emmanuelle.

Procurations : Mme PAGES Adeline a donné procuration à Mr Jean Louis BARREAU
Mme ALVES DA COSTA Emmanuelle a donné procuration à Mr Raymond PORTA

Mme Sabrina CALLEJON a été désignée secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel et nommé Mme sabrina CALLEJON secrétaire de séance, Mr le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2022. Aucune observation étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Avant de procéder au vote des différentes délibérations portées à l'ordre du jour, Mr Laurent HOURQUET, Président de la Communauté de Communes Lauragais Sorézois et Mr Michel FERRET, Vice-président de la Communauté de Communes Lauragais Sorézois en charge du PLUi présentent à l'ensemble du Conseil le PLUi tel qu'arrêté en conseil communautaire le 20 septembre 2022

Délibération 05122022A : Choix du Maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la traversée du village de BLAN - RD 84.

Mr le Maire rappelle aux informe les membres du Conseil qu'à la suite de la consultation relative à la passation d'un marché de Maîtrise d'Œuvre pour les travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la traversée du village de BLAN - RD 84 dont la clôture était le 28/11/2022 à 12h00, deux offres ont été réceptionnées :

- BUREAU D'ÉTUDE – OPALE sise ZA La Plaine 11300 COURNANEL pour un montant de 89 117.00 € HT (106 940.40 € TTC)
- CABINET D'ETUDES René GAXIEU sise L'Arobase 2 rue Georges Charpak Le Causse Espace d'Entreprises 81100 CASTRES pour un montant de 87 527.50 € HT (105 033.00 € TTC)

Au regard de ces différents devis proposés, Mr le Maire propose de retenir l'offre de la société CABINET D'ETUDES René GAXIEU pour un montant de 87 527.50 € HT (105 033.00 € TTC)

Mr le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé de Mr le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour dont 2 par procuration et 1 abstention), le Conseil municipal décide :

- **De retenir** l'offre de la société CABINET D'ETUDES René GAXIEU pour un montant de 87 527.50 € HT (105 033.00 € TTC).
- **D'autoriser** Mr le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération 05122022B : Avis de la commune de BLAN (81700) suite à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Lauragais Revel Sorèzois le 20 septembre 2022.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-15 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 112- 2022 en date du 20 septembre 2022 arrêtant le projet de PLUi de la communauté de communes du Lauragais Revel Sorèzois

Vu le projet de PLUi arrêté ;

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la commune BLAN (81700), membre de la communauté de communes du Lauragais Revel Sorèzois , peut émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement

Monsieur le Maire détaille les pièces réglementaires du PLUi qui s'appliquent sur la commune :

- Le règlement écrit commun au territoire de la de la communauté de communes du Lauragais Revel Sorèzois (pièce 3-1 du dossier de PLUi arrêté) ;
- Le règlement graphique (zonage) précisant des prescriptions spécifiques et divisant le territoire communal en zones urbaines, agricoles, naturelles et à urbaniser (pièce 3-2 du dossier de PLUi arrêté) ;
- Les règles graphiques (règlement graphique) règlementant les hauteurs, implantations, emprises au sol et aspect extérieur des constructions selon les secteurs de la commune (pièce 3-3 du dossier de PLUi arrêté) ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles (pièce 4-1 du dossier de PLUi arrêté) et l'OAP thématique trame verte et bleue s'appliquant sur la commune.

Délibération 05122022C : Lancement du projet d'étude relatif au contournement de BLAN.

Mr le Maire fait part aux membres du Conseil du lancement à venir du projet d'étude du contournement de BLAN. A cette fin, il précise qu'il est nécessaire que le conseil municipal adopte une délibération de principe.

Mr le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré (14 voix pour dont 2 par procuration) **ÉMET** un accord de principe sur le lancement du projet de l'étude du contournement de BLAN.

Délibération 05122022D : Choix du taux promus/promouvable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 4 octobre 2022

Mr le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Mr le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré (14 voix pour dont 2 par procuration) **décide** de fixer le taux à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

Délibération 05122022E : Autorisation au Maire de signer une convention de servitudes au profit d'ENEDIS pour la pose d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées ZN 29 et 31.

Mr le Maire explique aux membres du conseil que la société ENEDIS souhaite poser une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées ZN 29 et 31. La commune de BLAN (81700) étant propriétaire de ces parcelles, il est donc nécessaire que la commune de Blan consente des servitudes au profit d'ENEDIS.

Mr le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré (14 voix pour dont 2 par procuration) :

- **Consent** des servitudes au profit de la société ENEDIS sur les parcelles ZN 29 et 31 dont la commune de BLAN est propriétaire
- **Autorise** Mr le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, la convention de servitude

QUESTIONS DIVERSES.

Syndicat Départemental d'Electricité du Tarn (SDET)

- Eclairage public : dans le but de réaliser des économies, une réflexion est menée pour supprimer l'éclairage public la nuit. Le Syndicat Départemental d'Electricité du Tarn (SDET) évoque les solutions suivantes :
 - Installer des capteurs → coût de des installations élevé
 - Eteindre 1 lampadaire sur 2
 - Baisser l'intensité lumineuse
 - Remplacer les ampoules par des LED.
- Installation de panneaux photovoltaïque sur le toit du local des services techniques : Contact sera pris avec le SDET

Conseil d'école du 10.11.12

Selon certaines familles, à la cantine les repas ne sont pas bons.

Par ailleurs, on constate à chaque repas trop de restes

Recrutement :

A partir du mois de février, un responsable des services techniques prendra ses fonctions

Entretien des fossés : il est nécessaire de continuer cet entretien

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levé à 23h15.

